



## SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU

Association loi 1901 N°2097  
Fondée en Février 1930

# LES BROC'ARTS 2023

## REGLEMENT VIDE-GRENIERS

### 18 MAI 2024

#### Article 1 : Date et lieux du vide-greniers

Samedi 18 mai 2024 : début de la manifestation : 9 h. Fin de la manifestation : 18h. Cette journée est organisée par le Syndicat de quartier de Toctoucau à Pessac. Elle se tiendra sur les terrains situés autour de la maison de quartier, rue Georges Pelletier à Pessac.

Cette journée est suivie, à 19h, d'un apéro concert animé par un groupe de musiciens.

#### Article 2 : Placement et Stationnement

L'accueil des exposants débute à 7 h 30.

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'enregistrement (dossier complet et réglé). Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. A l'ouverture (9H) **aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni dans la rue Georges Pelletier**, afin de faciliter la libre circulation des visiteurs.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

#### Article 3 : Participants

Vide-greniers ouvert prioritairement aux habitants de Cestas et Pessac.

**Les exposants doivent être munis, le jour du vide-greniers, du présent règlement signé et de leur carte d'identité.** Cette manifestation est soumise au règlement de Police concernant les vides-greniers.

#### Article 4 : Droit d'étalage pour le vide-greniers, vide-ateliers

Il est fixé à 10 € pour un emplacement d'environ 4m x 3m. Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du **Syndicat de quartier de Toctoucau au plus tard le 17 mai 2023, date limite d'inscription.**

Les places non occupées après 9 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs. Seule une annulation de la manifestation par les organisateurs due à la pandémie Covid donnerait droit au remboursement des sommes versées.

**Le remballage dans les véhicules se fera à partir de 17 h 30.**

#### Article 5 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

#### Article 6 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

#### Article 7 : Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. **Il est interdit de déposer vos invendus dans les poubelles prévues pour la manifestation.**

#### Article 8 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

